

## EXPOSITIONS D'ŒUVRES D'ARTS PLASTIQUES Mise à disposition temporaire de halls dédiés du CHU de La Réunion

### ----- Règlement à l'usage des participants

Le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion met à disposition des artistes peintres et photographes pour y exposer leurs œuvres, 4 espaces publics dédiés:

- *sur le site Félix Guyon* : le hall d'accueil (atrium)
- *sur le site de Saint Pierre* :
  - le hall d'entrée du bâtiment principal ;
  - le hall d'entrée du pôle Femme Mère Enfant ;
  - le hall d'entrée du pavillon du pôle Cancérologie.

Le CHU de La Réunion souhaite poursuivre et développer cette démarche, afin de contribuer à soutenir la création artistique plastique, en offrant la possibilité, aux artistes sélectionnés, de montrer leurs travaux et de permettre au public de les découvrir.

#### **Conditions de participation :**

Les espaces d'exposition dédiés du CHU de La Réunion sont ouverts prioritairement aux artistes plasticiens (peintres et photographes) résidant à La Réunion.

#### **Demande de participation :**

Les demandes de participation (cf. imprimé à remplir), sont à renvoyer par voie électronique, à l'adresse suivante : [culture@chu-reunion.fr](mailto:culture@chu-reunion.fr) au plus tard le **8 juin 2020**.

A ce dossier de candidature doivent être joints obligatoirement quelques copies des œuvres qui seront exposées.

Un comité, composé de professionnels du CHU de La Réunion et de la DAC, est chargé de sélectionner les candidatures et de définir les plannings d'exposition pour chaque lieu dédié.

Les décisions de sélection sont communiquées aux candidats par mail au plus tard le **15 juin 2020**.

#### **Durée :**

Un même artiste pourra exposer plusieurs fois durant une année civile, mais dans des lieux différents, en fonction de la disponibilité des lieux d'accueil, et dans la limite de trois expositions.

### **Thème & Ethique:**

Aucun thème n'est imposé. Les artistes sont libres de leur expression dans la limite d'une éthique, à la seule appréciation du CHU de La Réunion sites Sud.

La direction du CHU de La Réunion sites Sud se réserve donc la possibilité d'interdire ou de retirer les œuvres qui iraient manifestement à l'encontre de cette éthique.

### **Interdiction de vente d'œuvres**

La vente d'œuvres au sein du CHU est interdite.

### **Montage & Démontage des expositions :**

Le montage et le démontage des œuvres doivent se dérouler impérativement à l'intérieur de la période accordée pour l'exposition.

### **Inauguration & vernissage :**

L'artiste est libre d'organiser, à ses frais, un vernissage ; les boissons alcoolisées ne sont pas autorisées à l'intérieur de l'enceinte hospitalière.

Les actions de relations publiques (invitation, contact de presse), seront prises en charge par le CHU de La Réunion sites Sud.

### **Règlement des parties :**

Une convention d'exposition d'arts plastiques, dont le modèle est joint au présent règlement, devra être signée entre les parties.